

Informations de sécurité liées aux DAE

PUBLIÉ LE 29/07/2025

Informations à destination des exploitants et personnes en charge de la gestion des DAE.

Lorsqu'un fabricant de DAE identifie un défaut susceptible d'engendrer un risque (défaut de fabrication ou de conception, défaillance d'un composant,...), il met en œuvre une mesure corrective de sécurité.
Dans ce cas, il informe l'ensemble des clients et utilisateurs du problème potentiel et des actions qu'il compte mener, **en diffusant un avis de sécurité**.

Ces actions et mesures correctives de sécurité peuvent être de plusieurs types :

- Remplacement de l'appareil ;
- Remplacement d'une pièce défectueuse ;
- Mise à jour du logiciel de l'appareil ;
- Rappel et remplacement de la batterie ou des électrodes...

Si le fabricant adresse à l'exploitant un avis de sécurité concernant son DAE, l'exploitant doit lui retourner rapidement les informations demandées afin que le DAE soit réparé et/ou que son logiciel soit mis à jour.

L'exploitant doit transmette au fabricant l'adresse du lieu d'implantation du DAE, notamment lors de l'achat de l'appareil. Cela facilite, d'une part, les interventions de maintenance et de contrôle, d'autre part, les interventions du fabricant dans le cadre d'une action corrective de sécurité, si cela est nécessaire.

Les informations pouvant être communiquées au fabricant sont notamment les suivantes :

- Nom (pour les particuliers) ou nom de la structure ;
- Adresse ;
- Coordonnées du responsable de gestion des appareils ;
- Modèle de DAE ;
- Numéro(s) de série du ou des DAE ;
- Localisation du ou des DAE.

Les modalités d'identification du fabricant peuvent être retrouvées dans la notice d'utilisation et/ou tout autre document contractuel.

Recommandations aux exploitants et aux personnes chargées de la gestion des DAE :

Vous pouvez vérifier si votre DAE est concerné ou non par une mesure corrective de sécurité en consultant la

rubrique « Informations de sécurité » de notre site et en tapant le mot-clé « DAE » dans la barre de recherche. Si votre DAE est concerné, contactez le fabricant de votre appareil.

Si votre distributeur ou votre prestataire de maintenance n’est pas en mesure de répondre à vos questions,**le fabricant reste votre principal interlocuteur**.

Dans tous les cas, faites-vous connaître auprès du fabricant ou de son distributeur afin d’être contacté à l'avenir lors d’un éventuel avis de sécurité.